

MA SITUATION	MES OPTIONS
Dans tous les cas je peux faire appel à la Plateforme ETP pour un conseil, une mise en relation ou un appui méthodologique	
1. Je suis coordonnateur d'un programme autorisé par l'ARS dans un établissement de santé ou un réseau	1.1. Je mutualise gracieusement mon programme avec une équipe de professionnels de santé libéraux : je reste l'unique détenteur de l'autorisation et le garant de la mise en œuvre du programme de manière délocalisée sur un territoire donné en ville. Les libéraux coordonnent localement leur activité et sont effecteurs localement. Nous trouvons ensemble des moyens optimaux pour la coordination et la mise en œuvre délocalisée du programme. Nous mettons en commun notre démarche qualité.
	1.2. Je mets gracieusement mon expérience et mon expertise au service d'une équipe de professionnels de santé libéraux. Je partage les outils et les contenus dont j'autorise l'utilisation et l'adaptation à la pratique libérale. L'équipe libérale dépose elle-même sa demande d'autorisation (voire de financements) pour son programme ou son action éducative ciblée. Cette équipe est complètement responsable de son activité vis-à-vis de l'ARS. Nos programmes peuvent être identiques ou complémentaires. J'accepte que les libéraux viennent observer ma pratique. Le cas échéant, ensemble nous mettons en place des modalités de parcours du patient entre l'hôpital et la ville.
2. Je suis coordonnateur d'un programme autorisé par l'ARS en ville	2.1. Je propose à un établissement de santé ayant un programme déjà autorisé sur le même thème que nous nous coordonnions en termes de contenus et d'outils pour améliorer la PEC du patient tout au long de son parcours. Chacun reste détenteur de son autorisation et gère ses financements et ses évaluations en toute autonomie.
	2.2. Je propose à un établissement de santé n'ayant pas encore de programme autorisé sur le même thème d'étendre notre programme sur son terrain par voie de mutualisation. Nos offres éducatives sont complémentaires. Il ne persiste qu'une seule autorisation ARS mais nous demandons l'autorisation à l'ARS pour cette modification significative du format du programme. L'établissement fait une demande de financement à l'ARS pour cette nouvelle activité. Nous nous coordonnons en termes de contenus et d'outils. Chacun recherche et gère ses propres financements. Le détenteur de l'autorisation est garant de la réalisation du programme auprès de l'ARS et doit donc pouvoir obtenir des indicateurs d'activité de l'établissement partenaire.
	2.3. Je propose à un établissement de santé n'ayant pas encore de programme autorisé sur le même thème de concevoir un programme en complémentarité et donc de demander une autorisation à l'ARS en son nom propre. Nous nous coordonnons en termes de contenus et d'outils. Chacun recherche et gère ses propres financements.
	2.4. Je mets mon expérience, mon expertise, mes contenus et mes outils à tout autre regroupement de libéraux qui souhaiterait implanter le même programme sur son territoire.
3. Je suis coordonnateur d'actions éducatives ciblées	3.1. Je mets mon expérience, mon expertise, mes contenus et mes outils à tout autre regroupement de libéraux qui souhaiterait implanter le même programme sur son territoire.
4. Je souhaite mettre en place des activités d'ETP dans un établissement de santé	4.1. Si le besoin n'est pas couvert dans le territoire, je conçois un programme conforme aux recommandations méthodologiques; je demande une autorisation ARS; et je recherche des financements pour un nouveau programme dans mon établissement.
	4.2. Je me rapproche d'établissements et/ou regroupements de libéraux ayant déjà une autorisation pour envisager les options de mutualisation.
	4.3. Je me rapproche d'établissements ou regroupements de libéraux qui n'ont pas encore d'activité ETP pour envisager de concevoir ensemble d'emblée un programme et/ou des actions éducatives ciblées communs.
5. Je souhaite mettre en place des activités d'ETP en ville	5.1. Si le besoin n'est pas couvert dans le territoire, je conçois un programme conforme aux recommandations méthodologiques; je demande une autorisation ARS; et je recherche des financements pour un nouveau programme dans ma structure de ville.
	5.2. Je me rapproche d'établissements et/ou regroupements de libéraux ayant déjà une autorisation pour envisager les options de mutualisation.
	5.3. Je me rapproche d'établissements ou regroupements de libéraux qui n'ont pas encore d'activité ETP pour envisager de concevoir ensemble d'emblée un programme et/ou des actions éducatives ciblées communs.

LES BENEFICES DE LA MUTUALISATION EN EDUCATION THERAPEUTIQUE

POUR LES PATIENTS

- Clarté : homogénéité des contenus éducatifs en ville et à l'hôpital
- Lisibilité de l'offre optimisée
- Continuité de la prise en charge à toutes les étapes du parcours
- Acceptabilité : pas de séances doublons (ex : diagnostic éducatif)

Autres idées :

POUR LES EQUIPES DE PROFESSIONNELS

- Fluidifier le parcours des patients
- Faciliter la continuité du parcours éducatif notamment ville-hôpital
 - Possibilité d'orienter le patient à sa sortie pour la poursuite de l'éducation
 - Dossier ETP du patient disponible dès le début de son hospitalisation
 - Retour d'information du CH à la sortie de l'hospitalisation
- Charge de coordination allégée une fois les processus de coopération mis en place
 - Mettre en commun outils et processus de travail
 - Mettre en commun les travaux d'évaluation et la démarche qualité
 - Mutualisation des ressources humaines et matérielles
 - Séances communes
- Possibilité pour chaque partenaire d'être financé directement par l'ARS sans intermédiaire
- Possibilité d'analyser les enjeux financiers avec l'ARS
- Accès facilité à l'expertise médicale

Autres idées :